

Maîtres Patrick LAMBINET
et Agathe GENIN
Notaires associés
Rue du Condroz, 36
5590 CINEY

Rochefort, le 07 août 2023



Nos réf. : 1B.2023.3455/CS
(à rappeler dans la réponse).
Vos réf. : 2023-0301/001-LS

INFORMATIONS NOTARIALES
Articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du
Code du développement territorial.

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 10.07.2023 relative à un bien sis à 5580 HAVRENNE, rue de Humain 28 et 28A, et appartenant à [REDACTED] nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial:

Le bien en cause cadastré division 11, section D, n°103X est situé :

- en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur Marche/La Roche adopté par arrêté royal du 26/03/1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;
 - en aire rurale de centre villageois au schéma de développement communal ;
 - sur le territoire communal où un guide régional d'urbanisme s'applique ;
 - en zone de prévention forfaitaire théorique (zone de captages) ;
 - en zone de régime d'assainissement collectif: station d'épuration collective existante.
- La maison a été construite, selon cadastre, entre 1850 et 1875.

Un permis d'urbanisme a été délivré le 23/01/1990 pour la transformation d'un immeuble en, habitation.

Nous attirons l'attention sur le fait que, pour pouvoir accéder à ce logement (n°28), il faut traverser la parcelle n°103W, appartenant à un autre propriétaire.

Le bien ne semble pas grevé de servitude.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'absence de constat d'infraction(s) urbanistique(s) dans un procès-verbal n'exclut pas l'existence d'éventuelles infractions urbanistiques. Il vous appartient d'interroger les cédants pour obtenir une information précise à ce sujet. De plus, en cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsables de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

En ce qui concerne le reste des informations demandées, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

Nous vous prions de bien vouloir verser la somme de 60,00 euros, représentant le coût de ces recherches, sur le compte communal n°BE58 091-0005385-79, et ce dès la réception de la présente.

Veillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Collège,

La Directrice générale f.f.,



Amélie BOUCHE.



L'Echevin délégué,



Yvon HERMAN.